DÉPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de SAINT LÔ
MAIRIE de CANISY
2 rue Jean Follain - 50750 CANISY
☎ 02 33 77 15 40 🖷 02 33 77 15 42
mairie.canisy@wanadoo.fr
http://www.canisy.fr/

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : 23/11/2017
Date d'affichage : 07/12/2017
Nombre de conseillers :
En exercice : 28
Présents : 18
Votants : 19
L'an deux mil dix-sept, le jeudi 30 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Michel LEGOUPIL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Pierre GAUTIER Maire adjoint, Monsieur Claude BRUNET, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Lydie OSMOND, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Michel BUOT, Madame Agnès HOPQUIN, Monsieur Claude LAMOUREUX, Monsieur Gildas BAUDRY, Monsieur Christian HUBERT.
Absents excusés : Monsieur Jackie JOUANNE, Madame Delphine ROULLEAUX, Madame Vanessa FINEL (qui donne procuration à Madame Claude CARAU COUVREUR), Madame Delphine LEFORESTIER, Monsieur Manuel SEMILLY, Monsieur David FLEURY, Monsieur François MAITREL, Madame Catherine HAMEL et Monsieur Laurent RAFFIN. ***Absents*** : Madame Nathalie GUESNON.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude BRUNET.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 23 octobre 2017 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 43 sise la Pérelle Canisy
2. Legs LETURC communes historiques St Ebremond et Canisy
3. Donation André OSMOND - Canisy
4. Carte communale St Ebremond : poursuite de la procédure par St-Lô Agglo
5. Modification temps de travail poste agent technique territorial suite à l'avis du comité technique (poste entretien Mairie et salles polyvalentes).
6. Renouvellement du contrat de l'adjoint d'animation territorial
7. Travaux rue Eléonore de Faudoas pour accès parcelles : choix entreprise
8. Cession du lot 12 du lotissement la Pérelle à Manche Habitat pour la construction de 5 logements locatifs sociaux

9. Cession de la parcelle cadastrée ZC 80 à la CUMA de la Vallée de la Joigne
10. Numérotation des parcelles lotissement de la Pérelle et des 5 parcelles rue E de Faudoas pour les futures habitations
11. Point à date des travaux fibre optique plaque de Canisy - St Ebremond - St Martin - travaux d'élagage
12. Questions diverses

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie LEBEHOT informe le conseil que Monsieur Bertrand NAIS lui a fait part par courrier reçu le 30/10/2017 de sa démission du conseil municipal au motif qu'il avait quitté la commune historique de St Ébremond de Bonfossé. Monsieur le Maire dit avoir pris acte de sa décision et en avoir informé Monsieur le Préfet.

Monsieur François OSMOND entre en séance.

I - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE ZI 43

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'opportunité à acquérir la parcelle cadastrée ZI 43 : le terrain est situé à l'angle de la RD 38 et la RD53, sur un axe accidentogène ; il tient à souligner l'aspect sécuritaire, 18 accidents se sont produits dont 3 au niveau du carrefour, ce depuis 2012. Le village de la Pérelle, de par sa situation géographique, devient le point d'interconnexion et d'entrée entre les deux bourgs historiques de Canisy et de St Ebremond de Bonfossé. Il convient alors de mener une réflexion d'urbanisme sur ce village.
Monsieur le Maire précise que la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Canisy.
Monsieur Michel LEGOUPIL ne souhaite pas que la commune exerce le DPU sur cette parcelle. Selon lui, c'est au conseil départemental d'acquérir la parcelle puisque la compétence des routes est départementale. Il rappelle que la zone va être limitée à 70 km/h et sera donc vraisemblablement moins accidentogène. Il préfèrerait que la commune investisse dans d'autres projets, tels l'agrandissement de l'atelier communal, l'acquisition d'autre surface commerciale (TECNIK ELEC). Il sollicite le vote à bulletin secret.
Madame Marie-Pascale HOUBEN considère qu'il y a un intérêt à acquérir la parcelle pour fonder un projet qui ferait le lien entre les deux communes historiques, une crèche par exemple.
Monsieur Gérard DUVAL pense qu'il est intéressant d'avoir la maîtrise foncière pour le développement futur.
Monsieur Gildas BAUDRY suggère d'installer l'éclairage public le long du trottoir qui borde la RD 38, puisque les fourreaux sont passés, il faut être, selon lui, cohérent jusqu'au bout avec l'aspect sécuritaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnès LERICHE, propriétaire de ladite parcelle. Elle retrace la chronologie des faits et déplore la gestion du dossier. Elle précise au conseil municipal être dans une situation personnelle délicate du fait que ce dossier dérive dans le temps, et cela ne

lui permet pas de bénéficier immédiatement des recettes financières issues de la vente du terrain.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente séance de conseil municipal l'éventualité d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZI N°43 a été évoqué. Il rappelle que la prise de compétence en urbanisme pour St-Lô Agglo au 1er janvier 2017 s'est accompagnée du transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire de St-Lô Agglo. L'article L213-3 du code de l'urbanisme permet de déléguer de façon ponctuelle ce droit à la commune et, à ce titre, le conseil communautaire de St-Lô Agglo, lors de sa séance du 20 novembre 2017, a délégué à la commune de CANISY son droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZI 43 (délibération N° c2017-11.20-266).

Monsieur le Maire précise que le titulaire du droit de préemption bénéficie d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration, pour signifier au propriétaire : soit sa décision de ne pas exercer son droit de préemption, rendant ainsi le propriétaire libre d'aliéner son bien ; soit sa décision d'acquérir aux conditions et prix proposés.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 05/02/1996, la commune de Canisy s'est dotée d'un droit de préemption urbain lui conférant le droit d'être préféré à tout autre acquéreur dans un projet de vente immobilière.

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 14/10/2017 une déclaration d'intention d'aliéner en date du 13/10/2017, établie par Maître Marie LEGENTIL, notaire à CANISY, mandataire de Mme Agnès LERICHE, propriétaire de la parcelle sise 2 la Perelle à Canisy. Ce bien immobilier est constitué d'une parcelle de 2240m2 sur laquelle est implantée un bâti à rénover. Le prix de vente est de 39 000 € (trente-neuf mille Euros) + frais actes notariés.
Le financement de cette acquisition pourra se faire en autofinancement.

Monsieur le Maire précise que le village "la Perelle" est au centre des projets d'urbanisme actuels de la commune : création d'un lotissement pouvant accueillir 11 logements privés et 5 logements sociaux ; création d'un trottoir pour sécuriser le déplacement des piétons entre ce lotissement et le bourg de Canisy, commune historique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de motiver sa décision de par la nécessité pour la commune de Canisy de renforcer sa politique de sécurisation du secteur urbanisé du village de la Perelle par des travaux de dégagement de visibilité améliorant la sécurité des usagers empruntant la route de la Perelle au niveau du carrefour CD53-CD38, lieu et axe particulièrement accidentogène ces 5 dernières années. Par ailleurs, ce terrain, de par sa position géographique, est au cœur de la liaison entre les deux communes historiques de St Ebremond de Bonfossé et Canisy formant la commune nouvelle CANISY. Cette réserve foncière pourra permettre à l'avenir d'apporter des réponses à des projets d'aménagement d'urbanisme.
- de confirmer le souhait d'acquérir ce terrain au prix de trente-neuf mille €uros (39 000 €) proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, auxquels s'ajoutent les frais de notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à préempter.
- de préciser que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du paiement du prix d'acquisition et les frais inhérents à cette dernière seront inscrits au budget de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu chez Maître Marie LEGENTIL, notaire à CANISY, et tous documents utiles à la présente délibération ou à l'acquisition de ce bien.

Monsieur le Maire demande au conseil si la commune doit exercer son droit de préemption sur ce bien. Le vote a lieu à bulletin secret.
Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Oui : 13 voix
Non : 05 voix
Blanc : 01 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 voix contre, et 1 vote blanc, émet un avis favorable à cette acquisition et décide :
De lui donner acte de sa communication de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue de Maître Marie LEGENTIL en date du 13/10/2017, relatif à la valeur du terrain concerné d'un montant de 39 000€ + frais de notaire.
De motiver sa décision :
- de par la nécessité pour la commune de Canisy de renforcer sa politique de sécurisation du secteur urbanisé du village de la Perelle par des travaux de dégagement de visibilité améliorant la sécurité des usagers empruntant la route de la Perelle au niveau du carrefour CD53-CD38, lieu et axe particulièrement accidentogène ces 5 dernières années.
- de par la position géographique du terrain, situé au cœur de la liaison entre les deux communes historiques de St Ebremond de Bonfossé et Canisy formant la commune nouvelle CANISY. Cette réserve foncière pourra permettre à l'avenir d'apporter des réponses à des projets d'aménagement d'urbanisme futurs.
De confirmer le souhait d'acquérir ce terrain au prix de trente-neuf mille €uros (39 000 €) proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
De préciser que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du paiement du prix d'acquisition et les frais inhérents à cette dernière seront inscrits au budget de la commune ;
D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de préemption, droit délégué à la commune de Canisy par le conseil d'administration de St-Lô Agglo en date du 20 novembre, et à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu chez Maître Marie LEGENTIL, notaire à CANISY, et tous documents utiles à la présente délibération ou à l'acquisition de ce bien.

Madame Agnès LERICHE quitte la salle de conseil.

Monsieur Gildas BAUDRY propose au conseil de réfléchir sur la façon dont la commune pourrait prendre en compte la situation personnelle actuelle de Mme LERICHE au regard de ce dossier de vente de terrain qui semble créer un préjudice.

VIREMENT DE CREDIT
Monsieur le Maire informe le conseil que la décision de préempter le bien nécessite un virement de crédit. Le conseil municipal est invité à ajuster le budget comme suit :
Prélèvement de la somme de 50 000.00 € sur le compte 2313.

Virement de la somme de 50 000.00 € sur le compte 2115.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 16 voix pour et 3 abstentions.

II - REPARTITION DU LEGS DU DR LETURC

Suite au testament du Docteur Ernest Leturc en date du 25 septembre 1925 et au legs d'un herbage sis à Le Hommet d'Arthenay à la commune de Canisy, demandant que le revenu de l'herbage, diminué des impôts afférents à cette parcelle, soit versé aux parents qui auront à charge le plus grand nombre d'enfants. Monsieur le Maire rappelle les deux conditions posées par le Docteur Leturc : les enfants doivent être nés dans l'arrondissement de Saint-Lô et l'aîné doit être âgé de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année.

Fermage versé à la Commune par les locataires pour la parcelle ZC 4	=	674.62 euros
Fermage versé à la commune par les locataires pour la parcelle ZC 3	=	831.18 euros
Impôts afférents (ZC 4)	=	- 152.00 euros
Impôts afférents (ZC 3)	=	- 92.00 euros
Reste	=	1261.80 euros.

Familles bénéficiaires :	
FONTAINE Philippe	3 enfants
GODEFROY Noam LEFORESTIER Delphine	3 enfants
HABBI Eddi	3 enfants
JEANNE Johnny	3 enfants
JOUIN Dimitri	3 enfants
L'HOTELLIER Fabien	3 enfants
ROULLEAUX Sébastien	3 enfants
SEMENT Julien	3 enfants
VILLAIN Cédric LEFORESTIER Camille	3 enfants
total	27 enfants

Ces neuf familles bénéficieront de 3/27e de 1261.80 €, soit 140.20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux familles nommées ci-dessus la somme de 1261.80 €, soit 140.20 € par famille.

III - DONATION ANDRE OSMOND

Suite au testament de Monsieur André Osmond en date du 5 juin 1983 et à la donation faite à la commune de Canisy en date du 30 décembre 1985, demandant que le montant de l'herbage, loué à Monsieur François Osmond, diminué des impôts afférents à cette parcelle et du fleurissement ainsi que de l'entretien de la tombe du donateur, soit versé à l'Amicale des Sapeur Pompiers de Canisy ;

Fermage versé à la Commune par Monsieur François Osmond	=	276.00 euros
Impôts payés par la Commune pour cette parcelle (ZE 35)	=	- 63.51 euros
Fleurs déposées à la Toussaint	=	- 07.00 euros
Entretien de la tombe de M. André Osmond	=	- 15.25 euros
Reste	=	190.24 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de cent quatre-vingt-dix euros et vingt-quatre centimes à l'Amicale des Sapeur-Pompiers pour l'année 2017.

IV - CARTE COMMUNALE SAINT ÉBREMOND DE BONFOSSE

Monsieur Gérard DUVAL fait part au conseil de la demande de la communauté d'agglomération Saint Lô Agglo relative à la révision de la carte communale de la commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé. Suite à l'interpellation des services de l'Etat sur la fragilité juridique liée au transfert des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, il convient que la commune donne son accord pour la poursuite de la procédure de révision de la carte communale de la commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé quand bien même il s'agit d'un transfert de compétence entre 2 EPCI (Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération St Lô Agglo).
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à Saint-Lô Agglo pour la poursuite de la révision de la carte communale de la commune historique St Ébremond de Bonfossé.

Monsieur Gérard DUVAL précise que la procédure est en cours, l'enquête publique est terminée.

V - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet, lorsqu'elle excède 10% du nombre d'heures de services afférents à l'emploi concerné, doit faire l'objet d'une saisine du comité technique. Il informe le conseil avoir saisi le comité technique le 19/10/2017 pour avis ; le comité technique du Centre de gestion a émis le 08/11/2017 un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de travail (de 8h15mn/35h à 14h00/35h).
Suivant l'avis favorable du comité technique en date du 08/11/2017, Monsieur le Maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant comme suit, à compter du 01/04/2018 :

Ancien tableau		Nouveau tableau		Agent concerné
Adjoint technique territorial	08h15mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial	14h00mn/35h00 TNC	Corine CHEVREL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VI - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - « POSTE DIRECTRICE ALSH »

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de Madame Charlotte HAMEL arrive à échéance le 16/12/2017. Il rappelle que Madame Charlotte HAMEL avait été recrutée sur le poste d'adjoint territorial d'animation de 1e classe, 35/35e, en CDD pour 1 an. Monsieur le Maire précise que les décrets n°2016-596 et n° 2016-604 du 12/05/2016 relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ont changé la dénomination du grade : l'adjoint d'animation de 1e classe devient adjoint d'animation principal de 2e classe (recrutement sur concours).
Compte tenu des besoins, il propose au conseil de le renouveler, pour 1 an, soit jusqu'au 17/12/2018, et de rémunérer l'agent sur le 1e échelon de l'échelle C2, ie IB 348, IM 326.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de Madame Charlotte HAMEL pour 1 an dans les conditions exposées.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir mener une réflexion sur le devenir de ce poste ; Madame Charlotte HAMEL devait être lauréate du concours d'adjoint territorial d'animation 1e classe pour pouvoir être nommée sur le poste, seulement il n'y a pas de session prévue en 2018. Il faudra déterminer s'il convient qu'elle intègre éventuellement le personnel de Saint Lô Agglo sachant qu'elle assure la direction de l'ALSH, et qu'il s'agit d'une compétence communautaire ; ou qu'elle intègre la commune de Canisy sur un poste d'adjoint d'animation (anciennement adjoint d'animation territorial de 2e classe) qui ne nécessite pas de concours, avec une baisse de rémunération mais une situation pérenne.

VII - TRAVAUX RUE ELEONORE DE FAUDOAS

Monsieur Gérard DUVAL présente deux devis pour la réalisation de la modification des branchements EU et EP, et de voirie rue Eléonore de Faudoas : l'un de l'entreprise LAISNEY d'un montant de 6301.32 € HT ; l'autre de l'entreprise TPRF d'un montant de 9623.00 € HT.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise LAISNEY pour un montant de 6301.32 € HT.

VIII - CESSION DE TERRAIN A MANCHE HABITAT

La commune de Canisy a acheté aux consorts HARDEL les parcelles cadastrées section ZI 50 et ZI 167 en vue de créer un lotissement communal. Le permis d'aménager a été délivré le 22/12/2016

Par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2017, le conseil municipal a fixé le prix d'acquisition des 11 lots en accession à la propriété, étant entendu que l'îlot réservé à Manche Habitat devait être cédé à titre gracieux.
Monsieur le Maire informe le conseil que l'organisme public de l'habitat Manche Habitat a décidé de verser la somme de 16 500 € HT au titre de l'acquisition du terrain viabilisé conformément aux dispositions arrêtées lors de la réunion de coordination Bâtiment/VRD du 16 janvier 2017.
Il propose donc au conseil municipal :

- d'approuver la cession du lot 12 lotissement de la perelle à CANISY- ref ZI 181 d'une superficie de 2187 m2, au profit de l'organisme public de l'habitat Manche Habitat au prix de 16 500 € HT en vue de la construction de 5 logements individuels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de réservation de logements entre la commune et Manche Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de Manche Habitat, acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de Manche Habitat relative au projet de loi de finances pour 2018, qui contient plusieurs dispositions qui remettent en cause les ressources des organismes de logement social, leur capacité à assurer leur mission de service public et à entretenir leur patrimoine.

IX - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC 80 A LA CUMA DE LA VALLEE DE LA JOIGNE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 septembre 2017, le conseil municipal avait décidé de faire une proposition de cession de la parcelle cadastrée section ZC 80, d'une superficie de 3140 m2, à la CUMA vallée de la joigne au prix de 4500 €. Il précise que ce terrain est en zone A et a fait l'objet d'un CU positif pour le projet de construction d'un bâtiment de stockage de matériel agricole. Il informe le conseil municipal que le Président de la CUMA de la vallée de la Joigne a accepté la proposition du conseil municipal.
Il propose donc au conseil municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle ZC 80 au profit de la CUMA de la Vallée de la Joigne au prix de 4 500 € dans le but de réaliser la construction d'un bâtiment de stockage de matériel agricole;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Cuma de la Joigne, acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Un certificat d'urbanisme opérationnel a été délivré pour le projet de construction de la CUMA.

X - NUMEROTATION DES PARCELLES LOTISSEMENT DE LA PERELLE ET DES 5 PARCELLES RUE E DE FAUDOAS POUR LES FUTURES HABITATIONS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la voie publique du lotissement - « la Pérelle » - et d'adopter la numérotation suivante :
Lot 1 - 7 la Pérelle
Lot 2 - 9 la Pérelle
Lot 3 - 11 la Pérelle
Lot 4 - 15 la Pérelle
Lot 5 - 17 la Pérelle
Lot 6 - 19 la Pérelle
Lot 7 - 21 la Pérelle
Lot 8 - 23 la Pérelle
Lot 9 - 51 la Pérelle
Lot 10 - 53 la Pérelle
Lot 11 - 55 la Pérelle
Lot 12 - les cinq logements de Manche Habitat, respectivement les numéros 39, 41, 43, 45, et 47 la Pérelle.

10- Adresses – numérotation des nouvelles habitations lotissement la perelle

	Adresse	
Lot	Numéro	voie
Lot 1	7	la perelle
Lot 2	9	la perelle
Lot 3	11	la perelle
Lot 4	15	la perelle
Lot 5	17	la perelle
Lot 6	19	la perelle
Lot 7	21	la perelle
Lot 8	23	la perelle
lot 5 hlm	39	la perelle
lot 4 hlm	41	la perelle
lot 3 hlm	43	la perelle
lot 2 hlm	45	la perelle
lot 1 hlm	47	la perelle
Lot 9	51	la perelle
Lot 10	53	la perelle
Lot 11	55	la perelle

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de numéroter les 5 nouvelles parcelles de la rue Éléonore de Faudoas comme suit :
Parcelle AB 216 - 5 rue Éléonore de Faudoas
Parcelle AB 217 - 5b rue Éléonore de Faudoas
Parcelle AB 218 - 7 rue Éléonore de Faudoas
Parcelle AB 219 - 7b rue Éléonore de Faudoas
Parcelle AB 220 + AB 211 - 9 rue Éléonore de Faudoas
Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Adresses – numérotation des nouvelles habitations rue E de Faudoas

Lot A 5
Lot B 5b
Lot D 7
Lot C 7b
Lot E 9

Rue Eléonore de FAUDOAS

XI - POINT A DATE DES TRAVAUX SUR LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux pour le déploiement de la fibre optique sur la plaque Canisy - St Ebremond - ST Martin devraient débuter en janvier 2018.
Le projet va nécessiter des travaux de génie civil pour la mise en souterrain de la fibre - sous le trottoir rue Jean Follain en direction de St Martin et à St Ebremond le long du RD 38, et ponctuellement aux remontées de poteaux. La fibre optique passera aussi en aérien, il sera nécessaire d'élaguer en amont sinon le passage de la fibre ne sera pas possible ; un courrier sera envoyé aux propriétaires pour leur demander d'élaguer les haies concernées avant le 15 février 2018.

XII - QUESTIONS DIVERSES

Demande d'acquisition foncière

CANISY, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/11/2017.

Monsieur le Maire informe le conseil que la SCI du Domaine de Canisy serait intéressée par une bande de terrain en bordure du terrain du champ de l'avenue pour y planter des pommiers. Le terrain est non constructible. Il faudrait voir s'il y a lieu de conserver un couloir « promenade » pour être cohérent avec les aménagements des logements Manche Habitat.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour chantier provisoire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer pour mettre en œuvre la RODP pour chantier provisoire et ainsi compléter la délibération du 23/10/2017.
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter dès 2017 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes ;

Monsieur le Maire propose au conseil :
-de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
-d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Subventions européennes pour les travaux de réalisation du réseau de chaleur de St Ébremond de Bonfossé

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que la délibération doit mentionner les « fonds européens » plutôt que « subvention Leader ». Le conseil est favorable à cette modification.

Monsieur Gérard DUVAL fait part du montant de subvention de la Région : 32999 €.

Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le conseil que le comptable n'a pas pu recouvrer les produits suivants, et il précise que deux ordonnances d'homologation de recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dont une émise le 15/05/2014 par le TI de CAEN, et l'autre émise le 31/08/2017 vient effacer les dettes que les créanciers avaient vis-à-vis de la commune :

Budget communal
Location de la salle polyvalente, budget communal 2014 pour un montant de 145.00 €.
Budget assainissement
Redevance assainissement, budget annexe lotissement 2011 pour un montant de 23.87 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créances éteintes suite à des dossiers de surendettement. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après avoir pris connaissance du détail des montants et des motifs énoncés, le conseil municipal est invité à admettre en créances éteintes les sommes indiquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Rédaction du bulletin municipal
Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil que le bulletin municipal est en cours d'ébauche ; il devrait être distribué dans les boîtes à lettres en fin d'année.

Déneigement des trottoirs
Monsieur Michel LEGOUPIL souhaite attirer l'attention sur les risques qui peuvent être encourus s'il n'existe pas d'arrêter municipal demandant aux propriétaires et locataires de déneiger les trottoirs devant leur habitation.

Réunion sur les sentiers de randonnée
Monsieur le Maire informe le conseil que certains chemins de randonnées vont être répertoriés auprès de l'office de tourisme de Saint-Lô. Pour Canisy, il s'agit du chemin de randonnée « Jean Follain ».

Groupe de travail sur la salle
Monsieur le Maire fait part des réflexions menées par le groupe de travail sur les salles. Faut-il rénover la salle de St Ebremond et y ajouter un équipement scénique ? Faut-il rénover la salle de Canisy, utile pour les associations ? Quelle serait l'utilité d'un nouveau projet à Canisy ?
Monsieur le Maire informe le conseil vouloir rencontrer un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mener une étude de faisabilité avec différentes hypothèses.
Monsieur Gildas BAUDRY suggère de contacter le CAUE.

Cabinet dentaire
Monsieur le Maire informe le conseil que le Docteur LECLAIRE a accepté que le loyer du cabinet soit porté à 490 € mensuel. Monsieur le Maire propose que l'avenant au bail soit établi par Me Marie VAN DER MEULEN LEGENTIL et sollicite l'autorisation de le signer. Le conseil y est favorable et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le bail.

Housse extincteurs école
Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil avoir demandé un devis pour acheter des housses de protection pour 2 extincteurs de l'école.

Marché hebdomadaire
Monsieur Sylvain LENGRONNE s'interroge sur le marchand de légumes bio ; apparemment il ne vient plus. Monsieur le Maire répond qu'il avait autorisé Monsieur RACINET - Les Jardins Saint André – à s'installer, qu'il a reçu ensuite une seconde demande d'emplacement pour la vente de fruits et légumes. Il va demander à Monsieur RACINET la raison de son absence, et éventuellement contacter le deuxième demandeur Monsieur HERVE – SAS Auguste – pour savoir s'il est toujours intéressé.

Commission voirie
Monsieur François OSMOND informe le conseil qu'une réunion de la commission voirie s'est tenu le 20/11 dernier. La commission « route et chemin » a établi le programme suivant : divers chemins

devraient être refaits en priorité, en enrobé, il s'agit sur Canisy du chemin de la Hétaudière (50m), Bouchefontaine (400 m), le Jardin, le Four (50 m) ; sur St Ébremond de Bonfossé, la Sardière (30m), le Sault (500 à 600m), Ricquebourg (300m), en bicouche, sur Canisy le Four, et sur St Ébremond, Secqueville, la Chatelerie, la Basse Yvrande et la Vimonderie. Divers travaux de de débernage et de ponts à déboucher sont à prévoir.
Il faudra envisager de remplacer le poteau à incendie au breuil car il n'est plus aux normes.

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil qu'il est envisagé de mettre en œuvre un groupement de commandes avec les 4 communes avoisinantes pour les travaux de voirie. Le marché de travaux pourrait s'élever à 100 000 € / 120 000 € par an sur un programme de 3 ans. Monsieur Gérard DUVAL a rendez-vous avec les cabinets PRYTECH, CAVOIT et APRECOM.

Eclairage public
Monsieur Michel LEGOUPIL fait part au conseil de sa tournée d'éclairage public effectuée avec Monsieur Sylvain LENGRONNE. Il envisage d'éteindre l'éclairage public à 23h00, de supprimer 1 lampadaire sur 2 rue Éléonore de Faudoas.
Le devis pour l'éclairage public de la galerie marchande est toujours en cours.

Agenda
Illuminations de Noël : à partir du vendredi 01/12 à St Ebremond de Bonfossé / du jeudi 07/12 à Canisy
Cérémonie de la Sainte Barbe : samedi 09/12, départ du Capitaine Francis DUPARD, vin d'honneur au collège après la messe.
Marché de Noël à St Ebremond avec arrivée du Père Noël le dimanche 03/12 / marché de Noël à Canisy le samedi 16/12, arrivée du Père Noël le dimanche 17 décembre au gymnase de Canisy.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Le Maire, le secrétaire de séance,